



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 8 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2012003-0023 - Arrêté portant habilitation de M. Damien GUIRAUDIE à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE	1
Arrêté N °2012003-0024 - Arrêté portant habilitation de M. Nicolas KARAKOGLU à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE	4
Arrêté N °2012003-0025 - Arrêté portant habilitation de M. Georges MARINI à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE	7
Arrêté N °2012003-0026 - Arrêté portant habilitation de Mme Colette MEYER épouse LOUIS à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE	10
Arrêté N °2012003-0027 - Arrêté portant habilitation de Mme Martine MILLE à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE	13
Arrêté N °2012003-0028 - Arrêté portant habilitation de Mme Aline POTHIER à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE	16
Arrêté N °2012003-0029 - Arrêté portant habilitation de Mme Geneviève TARICCO à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE	19
Arrêté N °2012003-0030 - Arrêté portant habilitation de Mme Vérane VITIELLO à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE	22
Arrêté N °2012003-0031 - Arrêté portant habilitation de Mme ZOCCOLA épouse LE TIRILLY à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE	25

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2012008-0001 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "NANNYCHOU 13" sise 2, Rue du Commandant Imhaus - 13006 MARSEILLE	28
---	----

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012011-0002 - Arrêté relatif à la société «SOCIETE CENTRE D'AFFAIRES

LA VALENTINE » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

32

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2012011-0001 - ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE du 11 janvier 2012 modifiant

l'arrêté n ° 97-2009- EA du 20 mai 2011 autorisant, au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, la Société Pierre de Provence à procéder à la réalisation de travaux de construction d'une résidence de tourisme à Salin de Giraud (commune d'Arles)

35

Les autres Directions Régionales

Décision - Décision rectificative pour erreur matérielle du 11 janvier 2012 numéro 2011-13-008 de la décision du 20 décembre 2011 numéro 2011-13-405 portant

suspension de trois mois de l'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la société Ambulances Roger Brun agréée sous le numéro 13-149

39



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0023

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de M. Damien GUIRAUDIE à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2010 portant affectation de Monsieur Damien GUIRAUDIE, ingénieur territorial titulaire, à la Direction Hygiène Publique de la Ville de Marseille

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Monsieur Damien GUIRAUDIE, ingénieur territorial, est habilité à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Monsieur Damien GUIRAUDIE prêtera serment dans les conditions prévues à l'article R. 1312-5 du Code de la Santé Publique au Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative. L'accomplissement de cette prestation sera mentionné sur la carte professionnelle de l'agent ou à défaut, sur l'arrêté d'habilitation de l'agent.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Monsieur Damien GUIRAUDIE en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Monsieur Damien GUIRAUDIE cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012003-0024

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de M. Nicolas KARAKOGLU à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010,

VU l'arrêté du 12 août 1985 portant nomination de Monsieur Nicolas KARAKOGLU en qualité d'inspecteur de salubrité à la Direction de la Santé Publique de la ville de Marseille,

VU l'arrêté du 25 février 2008 portant titularisation de Monsieur Nicolas KARAKOGLU en qualité d'ingénieur territorial titulaire dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2007,

VU l'arrêté du 13 mai 2008 portant habilitation de Monsieur Nicolas KARAKOGLU à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Monsieur Nicolas KARAKOGLU, ingénieur territorial, est habilité à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Monsieur Nicolas KARAKOGLU ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Monsieur Nicolas KARAKOGLU en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Monsieur Nicolas KARAKOGLU cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 13 mai 2008 portant habilitation de Monsieur Nicolas KARAKOGLU à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0025

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de M. Georges MARINI à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 29 juin 1981 portant nomination de Monsieur Roger MARINI en qualité d'inspecteur de salubrité au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Marseille,

VU l'arrêté 9 novembre 2010 portant reclassement de Monsieur Roger MARINI dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Monsieur Roger MARINI à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Monsieur Roger MARINI, technicien principal de 1^{ère} classe, est habilité à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Monsieur Roger MARINI ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Monsieur Roger MARINI en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Monsieur Roger MARINI cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Monsieur Roger MARINI à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0026

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de Mme Colette MEYER épouse LOUIS à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 29 juin 1981 portant nomination de Madame Colette MEYER épouse LOUIS en qualité d'inspecteur de salubrité au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Marseille,

VU l'arrêté 9 novembre 2010 portant reclassement de Madame Colette MEYER épouse LOUIS dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Madame Colette MEYER épouse LOUIS à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Madame Colette MEYER épouse LOUIS, technicien principal de 1^{ère} classe, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Madame Colette MEYER épouse LOUIS ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Madame Colette MEYER épouse LOUIS en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Madame Colette MEYER épouse LOUIS cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Madame Colette MEYER épouse LOUIS à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0027

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de Mme Martine MILLE à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 12 août 1985 portant nomination de Madame Martine MILLE en qualité d'inspecteur de salubrité au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Marseille,

VU l'arrêté 9 novembre 2010 portant reclassement de Madame Martine MILLE dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Madame Martine MILLE à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Madame Martine MILLE, technicien principal de 1^{ère} classe, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Madame Martine MILLE ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Madame Martine MILLE en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Madame Martine MILLE cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Madame Martine MILLE à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0028

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de Mme Aline POTHIER à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 29 juin 1981 portant nomination de Madame Aline POTHIER en qualité d'inspecteur de salubrité au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Marseille,

VU l'arrêté 9 novembre 2010 portant reclassement de Madame Aline POTHIER dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Madame Aline POTHIER à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Madame Aline POTHIER, technicien principal de 1^{ère} classe, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Madame Aline POTHIER ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Madame Aline POTHIER en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Madame Aline POTHIER cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Madame Aline POTHIER à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0029

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de Mme Geneviève TARICCO à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 10 mai 2011 portant affectation de Madame Geneviève TARICCO au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Marseille pour exercer la fonction d'inspecteur de salubrité,

VU l'arrêté du 9 novembre 2010 portant reclassement de Madame Geneviève TARICCO en qualité de technicien principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

- Article 1er :** Madame Geneviève TARICCO, technicien principal de 2^{ème} classe, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Madame Geneviève TARICCO prêtera serment dans les conditions prévues à l'article R. 1312-5 du Code de la Santé Publique au Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative. L'accomplissement de cette prestation sera mentionné sur la carte professionnelle de l'agent ou à défaut, sur l'arrêté d'habilitation de l'agent.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Madame Geneviève TARICCO en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Madame Geneviève TARICCO cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0030

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de Mme Véronique VITIELLO à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2008 nommant Madame Vérene VITIELLO, technicien supérieur territorial, à la Direction de la Santé Publique de la ville de Marseille pour exercer les fonctions d'inspecteur de salubrité,

VU l'arrêté du 14 juin 2011 portant détachement de Madame Vérene VITIELLO dans le grade des ingénieurs territoriaux,

VU l'arrêté du 20 novembre 2008 portant habilitation de à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Madame Vérane VITIELLO, ingénieur territorial, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Madame Vérane VITIELLO ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Madame Vérane VITIELLO en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Madame Vérane VITIELLO cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 20 novembre 2008 portant habilitation de Madame Vérane VITIELLO à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0031

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de Mme
ZOCCOLA épouse LE TIRILLY à constater
les infractions aux prescriptions mentionnées à
l'article L.1312-1 et suivants du code de la
santé publique ou aux règlements pris pour
leurs applications dans les limites territoriales
de la commune de MARSEILLE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 12 août 1985 portant nomination de Madame Béatrice ZOCCOLA épouse LE TIRILLY en qualité d'inspecteur de salubrité au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Marseille,

VU l'arrêté 9 novembre 2010 portant reclassement de Madame Béatrice ZOCCOLA épouse LE TIRILLY dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Madame Béatrice ZOCCOLA épouse LE TIRILLY à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Madame Béatrice ZOCCOLA épouse LE TIRILLY, technicien principal de 1^{ère} classe, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Madame Béatrice ZOCCOLA épouse LE TIRILLY ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Madame Béatrice ZOCCOLA épouse LE TIRILLY en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Madame Béatrice ZOCCOLA épouse LE TIRILLY cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Madame Béatrice ZOCCOLA épouse LE TIRILLY à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012008-0001

**signé par Autre signataire
le 08 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément au titre des services à
la personne au bénéfice de la SARL
"NANNYCHOU 13" sise 2, Rue du
Commandant Imhaus - 13006 MARSEILLE

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de la SARL « NANNYCHOU 13 » dont le siège social est situé 2, Rue du Commandant Imhaus - 13006 MARSEILLE est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 07 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus et moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus et moins de trois ans en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- Prestataire

ARTICLE 4 :

L'activité de la SARL « NANNYCHOU 13 » s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois :

- gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE PACA, par délégation de Monsieur le Préfet - 55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE Cedex 20
- Hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
Immeuble Bervil
12, Rue Villiot - 75572 PARIS Cedex 12
- Contentieux auprès du Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 08 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012011-0002

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 11 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté relatif à la société «SOCIETE
CENTRE D'AFFAIRES LA VALENTINE »
portant agrément en qualité d'entreprise
fournissant une domiciliation juridique à des
personnes physiques ou morales immatriculées
au registre du commerce et des sociétés ou au
répertoire des métiers.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

**Arrêté relatif à la société «SOCIETE CENTRE D'AFFAIRES LA VALENTINE »
portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes
physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés
ou au répertoire des métiers.**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par **Madame Priscillia REBIBO**, agissant pour le compte de la société **SOCIETE CENTRE D'AFFAIRES LA VALENTINE**, en qualité de dirigeante pour ses locaux situés : **7 Montée du Commandant Robien 13011 Marseille**.

Vu la déclaration de la société **SOCIETE CENTRE D'AFFAIRES LA VALENTINE**, en date du **22/12/2011** ;

Vu l'attestation sur l'honneur de **Madame Priscillia REBIBO** en date du **22/12/2011** ;

Préfecture des Bouches du Rhône
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.84.35.40.00 – télécopie 04.84.35.43.50

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société **SOCIETE CENTRE D'AFFAIRES LA VALENTINE** dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce., à son siège sis : **7 Montée du Commandant Robien 13011 Marseille.**

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée «**SOCIETE CENTRE D'AFFAIRES LA VALENTINE**» est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2012/AEFDJ/13/01.**

Article 4 : **Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par Madame Priscillia REBIBO**, dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément **devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.**

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Signée : Raphaëlle SIMEONI

Préfecture des Bouches du Rhône
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.84.35.40.00 – télécopie 04.84.35.43.50



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012011-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 11 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE du 11 janvier 2012 modifiant l'arrêté n ° 97-2009-EA du 20 mai 2011 autorisant, au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, la Société Pierre de Provence à procéder à la réalisation de travaux de construction d'une résidence de tourisme à Salin de Giraud (commune d'Arles)



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 11 janvier 2012

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ : 04.84.35.42.65
Dossier n° 199-2011 PC

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

**modifiant l'arrêté n° 97-2009-EA du 20 mai 2011 autorisant,
au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement,
la Société Pierre de Provence
à procéder à la réalisation de travaux de construction
d'une résidence de tourisme
à Salin de Giraud (commune d'Arles)**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et suivants et R.214-17,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

VU la demande d'autorisation déposée le 17 juillet 2009, au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, par la Société Pierre de Provence, en vue de la réalisation de travaux de construction d'une résidence de tourisme à Salin de Giraud, sur la commune d'Arles, enregistrée sous le numéro 97-2009 EA,

VU l'arrêté n° 97-2009-EA du 20 mai 2011 autorisant, au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, la Société Pierre de Provence à procéder à la réalisation de travaux de construction d'une résidence de tourisme à Salin de Giraud (commune d'Arles),

VU le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette en date du 9 décembre 2011 précisant que la station d'épuration de Salin de Giraud est en mesure de recevoir et de traiter les eaux usées rejetées dans le cadre de l'exploitation du projet précité présenté par la Société Pierre de Provence,

VU le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 9 décembre 2011,

.../...

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 20 décembre 2011,

VU le projet d'arrêté notifié à la Société Pierre de Provence le 20 décembre 2011,

CONSIDÉRANT que le système d'assainissement de l'agglomération de Salin de Giraud a été déclaré conforme par le service de navigation Rhône-Saône, service compétent en matière de police de l'eau,

CONSIDÉRANT que la station d'épuration de Salin de Giraud est en mesure de recevoir et de traiter les eaux usées rejetées dans le cadre de l'exploitation du projet précité présenté par la Société Pierre de Provence,

CONSIDÉRANT que le maintien de la prescription concernant la mise en conformité de la station d'épuration de Salin de Giraud fixée au dernier alinéa de l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 97-2009-EA du 20 mai 2011 précité n'est dès lors plus justifié,

CONSIDÉRANT que la Société Pierre de Provence n'a pas émis d'observation dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

La prescription suivante « La livraison du projet ne pourra se faire qu'après la mise en conformité de la station d'épuration publique de Salin de Giraud, à laquelle les eaux usées produites par le projet seront raccordées » fixée au dernier alinéa de l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral n° 97-2009-EA du 20 mai 2011 autorisant, au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, la Société Pierre de Provence, Trois Quatorze Créateur Immobilier, située 164, rue Jean Perronet, 30000 NIMES à procéder à la réalisation de travaux de construction d'une résidence de tourisme à Salin de Giraud (commune d'Arles) est abrogée.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de l'arrêté n° 97-2009-EA du 20 mai 2011 précité demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté sera transmise en mairie d'Arles et mairie annexe de Salin de Giraud pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée d'au moins 1 an.

.../...

ARTICLE 5 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le titulaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans les conditions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le titulaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous Préfet de l'arrondissement d'Arles,
Le Maire d'Arles,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région
Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Le Délégué inter régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

les agents visés par les article L.216-3 et L.218-53 du code de l'environnement et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 11 Janvier 2012**

Les autres Directions Régionales

Décision rectificative pour erreur matérielle du 11 janvier 2012 numéro 2011-13-008 de la décision du 20 décembre 2011 numéro 2011-13-405 portant suspension de trois mois de l'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la société Ambulances Roger Brun agréée sous le numéro 13-149

Décision rectificative pour erreur matérielle du 11 JAN. 2012 numéro 2011-13-008
de la décision du 20 décembre 2011 numéro 2011-13-405 portant suspension de trois mois de
l'agrément de transports sanitaires terrestres
accordé à la société Ambulances Roger Brun agréée sous le numéro 13-149

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique ;

VU la décision du 20 décembre 2011 numéro 2011-13-405 portant suspension de trois mois de l'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la société Ambulances Roger Brun agréée sous le numéro 13-149 ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans le dispositif de la décision précitée du 20 décembre 2011 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du 20 décembre 2011 numéro 2011-13-405 portant suspension de trois mois de l'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la société Ambulances Roger Brun agréée sous le numéro 13-149 est modifiée comme suit :

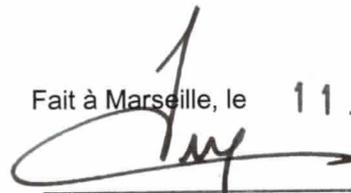
Au lieu de lire « article 5 », lire « article 4 ».

Le reste demeure inchangé.

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 11 JAN. 2012



Dominique DEROUBAIX
Directeur Général
ARS PACA